

MERCI DE TOUT CŒUR À TOUS LES BOUCHERS ARTISANAUX ET À LEURS COLLABORATEURS, QUI CONTINUENT, DANS LA CHALEUR DE LA BATAILLE, À PROPOSER UN BON MORCEAU DE VIANDE À TOUS CEUX QUI RESTENT À LA MAISON!

MOT DES PRÉSIDENTS

Permettez-nous tout d'abord de vous remercier pour votre engagement incroyable en ces temps difficiles.

Nos bouchers n'ont pas déçu la confiance du gouvernement. Nos boucheries ont pu rester ouvertes et montrer ainsi de quoi elles étaient capables ! Être au quotidien dans la ligne de mire, ne vous a pas empêchés d'y aller à fond. Nous sommes donc évidemment très fiers de vous !

Nous constatons en outre que notre secteur pâtit peu (financièrement) de la crise : grâce à leur dur labeur et à leurs produits de haute qualité, nos bouchers ont reconquis le cœur des consommateurs.

Nous sommes convaincus que le boucher artisanal sortira plus fort de cette crise et que le consommateur aura retrouvé le chemin de la boucherie artisanale. Tout indique que les produits maison sont plus appréciés que jamais.

À crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Nous le voyons dans la vie de tous les jours, mais aussi dans nos boucheries, où nous devons nous adapter aux règles en vigueur et veiller ainsi à ce que tant notre personnel que notre clientèle courent le moins possible de risques d'infection.

Malheureusement, nous devons aussi annuler des réunions et déplacer des projets qui étaient prévus. Cela vaut aussi pour la Fédération Nationale.

Ainsi, la SEMAINE DU BOUCHER 2020, prévue chez nos bouchers la semaine après les Vacances de Pâques, n'a pas pu avoir lieu et la JOURNÉE DU BOUCHER OUEST-FLANDRIEN a dû être déplacée du 28 avril au 20 octobre de cette année.

En raison du coronavirus, nous ne pouvons pas nous rassembler avant le 1er septembre 2020, ce qui a aussi un impact sur les festivités qui étaient prévues pour célébrer le 125ème anniversaire de la Fédération Nationale Royale.

Ainsi, la journée familiale prévue à Pairi Daiza le 6 septembre et le repas festif prévu au Waerboom le 13 septembre, doivent être annulés. Nous nous rattraperons certainement en 2021 et les membres qui ont déjà payé pour participer à ces événements, seront remboursés aussi vite que possible.

La fermeture des cantines d'entreprise et des cantines scolaires a engendré un retour à la cuisine traditionnelle, un retour apprécié dans de nombreux ménages. Nous constatons que le fait de devoir rester à la maison, a poussé plus d'une personne à se

remettre à cuisiner et à retrouver ainsi le chemin de nos boucheries. De nouveaux clients ont ainsi redécouvert la boucherie artisanale et ses délicieux produits : ils se rendront compte par eux-mêmes que rien ne vaut les charcuteries maison et un morceau de viande découpé directement devant eux. Avec le conseil gratuit du professionnel en prime !

C'est le moment idéal pour vous distinguer, en chouchoutant vos clients malgré les conditions difficiles.

Entretemps, nous travaillons d'arrache-pied à la Fédération, pour compléter le programme des soirées d'information d'automne. Pour la Flandre, le programme de l'automne reprendra également le contenu des soirées annulées au printemps. Plus d'info et des dates dans nos prochaines éditions.

Les préparatifs pour 2021 battent également leur plein. MEAT EXPO 2021 et les concours qui s'y rapportent, EUROBEEF, JUNIORCUP, le MEILLEUR BOUCHER DE BELGIQUE, le Couteau d'Or, le concours pour nos jeunes, occuperont une grande partie de notre temps. Tout sera organisé dans les moindres détails, afin que les bouchers artisans puissent être fiers de l'organisation de nos concours et de l'exposition de nos produits artisanaux.

À la Fédération Nationale, c'est pleins de courage que nous regardons l'avenir et nous espérons que c'est aussi votre cas.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes là pour vous !

Restez en bonne santé, soignez-vous bien ainsi que votre famille et tirez le meilleur parti possible de cette situation difficile.

Les présidents



Philippe Bouillon, co-président



Ivan Claeys, co-président



CORONAVIRUS

OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS SUR LA CRISE DU CORONAVIRUS ?



Vous pouvez bien sûr suivre l'évolution en ce qui concerne le coronavirus COVID-19 en détail via la presse.

Personne ne doit plus être convaincu de la gravité de l'affaire.

L'impact sur les entreprises est énorme, c'est pourquoi des mesures d'aide sont prévues.

Celles-ci peuvent être regroupées en aides fédérales qui s'appliquent à chaque entreprise et celles adoptées par les Régions (Flamande, Wallonne et

Bruxelles-Capitale) dont vous ne pouvez bénéficier que si vous êtes actif dans la région concernée.

Nous essayons de vous informer du mieux que nous pouvons, y compris en ce qui concerne les lignes directrices données par l'AFSCA et tout autre organisme.

Consultez régulièrement notre site web www.bb-bb.be, en particulier la Section Corona et notre page facebook.

UPDATE DOSSIER CORONAVIRUS

Sur notre site Web www.bb-bb.be vous trouverez les liens qui vous mènent à l'aide fournie par le gouvernement fédéral et les régions. De plus, des mesures d'aide ont également été prises par des provinces et des communes. Les sites web contiennent également une section avec " les questions fréquemment posées (FAQ) qui fournissent des explications supplémentaires et des liens à d'autres organismes. En plus des mesures d'aide, il existe également des mesures et des recommandations pour ralentir la propagation du coronavirus. Consultez à cet effet le site web www.info-coronavirus.be/fr/

Pensez à la distanciation sociale de 1,5 mètre, à éviter un rassemblement de plusieurs personnes, au respect d'une hygiène approfondie dont le nettoyage et la désinfection des mains, du matériel et des surfaces utilisés sont importants. Ci-après vous trouverez un aperçu d'un nombre de mesures d'aide dont certains sont commentés.

COTISATIONS SOCIALES ET REVENU DE REMPLACEMENT (DROIT DE PASSERELLE)

Ci-dessous vous trouvez les FAQ générale qui apportent une clarification à cet effet.

Nous rappelons que pour toute demande de revenu de remplacement et de dispense ou facilité de paiement des cotisations sociales, vous devez vous en priorité contacter votre caisse d'assurances sociales.

En outre, l'INASTI met un call center à disposition des indépendants qui souhaitent disposer d'informations sur leurs droits

sociaux ou les mesures de soutien adoptées par le gouvernement fédéral. Le numéro gratuit 0800/12.018 est accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h.

FAQ générale – En tant qu'indépendant impacté par le Covid-19, quelles aides en matière de lois sociales (cotisations) et de revenu de remplacement (droit passerelle) ?

La Sécurité sociale des travailleurs indépendants met tout en œuvre pour que chaque indépendant qui est impacté par la crise Covid-19 trouve une série d'aides auprès de sa caisse d'assurances sociales :



CORONAVIRUS

1. VOUS ÊTES INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL

Les aides sont les suivantes :

Cotisations sociales : réduction, report ou dispense

- Réduction des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020
Possibilité de réduire le montant de votre cotisation trimestrielle jusqu'à un niveau de 717,18 euros, selon le revenu attendu pour 2020
- Report d'un an du paiement des cotisations sociales des trimestres 2020/1 et 2020/2
Le report d'un an est accordé sans perte de droit en statut social, et avec la garantie de ne devoir aucune majoration pour retard de paiement.
- Dispense de cotisations pour les trimestres 2020/1 et 2020/2
La dispense signifie que les droits de pension sont suspendus pour les trimestres concernés, sauf demande de rachat à réaliser par l'indépendant dans un délai de cinq ans.

Des formulaires très simplifiés sont mis à disposition des indépendants par les caisses et sur leurs site internet en vue d'un traitement accéléré par les caisses d'assurances sociales et l'INASTI.

Revenu de remplacement (droit passerelle)

Un revenu de remplacement de 1.291,69 euros (1.614,10 euros si charge de famille) est octroyé par la caisse d'assurances sociales aux indépendants suivants selon quatre types d'impact :

- 1° Tout indépendant contraint à interrompre totalement son activité en raison des mesures sanitaires des arrêtés des 13, 18 et 23 mars 2020
(restaurant et cafés fermés, commerces non-alimentaires,...)
- 2° Tout indépendant contraint à limiter son activité en raison des mesures sanitaires des arrêtés des 13, 18 et 23 mars 2020
(restaurants limités à take away/livraison, coiffeurs, libraires (mars),...).
- 3° Tout indépendant dans les professions de soins qui interrompt durant 7 jours totalement ses activités non urgentes (hors cas (para-)médicaux urgents)
(kinésithérapeutes, dentistes, médecins spécialistes,...).
- 4° Tout indépendant qui interrompt d'initiative durant 7 jours totalement ses activités
(pour cause de quarantaine, pénurie de matières premières, diverses raisons économiques ou organisationnelles liés au Covid-19,...)

Cette aide financière mensuelle est octroyée pour mars et aussi pour avril 2020. La période peut être prolongée si nécessaire. (*)

Cette aide est ouverte aux indépendants à titre principal, **y compris les starters et les conjoints aidants.**

Le bénéficiaire durant le mois d'un autre revenu de remplacement (même dans certains cas limités d'une indemnité d'incapacité de travail) ne fait pas obstacle au bénéficiaire du droit passerelle de crise. Les indépendants en incapacité qui n'ont actuellement plus d'activité ou qui exercent une activité réduite autorisée par le médecin conseil restent pleinement à charge de la mutuelle et ne peuvent pas prétendre au droit passerelle de crise.

Les demandes sont enregistrées auprès des caisses d'assurances sociales. Un formulaire simplifié est disponible et sur leurs site internet.

Le paiement de la prestations financière d'un mois se fait au plus tard début du mois qui suit.

Cette aide financière mensuelle est octroyée pour mars et aussi pour avril 2020. La période peut être prolongée si nécessaire.

2. VOUS ÊTES INDÉPENDANT À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Plusieurs aides concernent les cotisations sociales : réduction (ou exonération) et report.

- Réduction des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020
Possibilité de réduire le montant de votre cotisation trimestrielle en fonction de vos revenus attendus pour 2020.
En cas de revenus attendus inférieurs à 1.548,18 euros, l'indépendant à titre complémentaire peut obtenir une exonération.
- Report d'un an du paiement des cotisations sociales des trimestres 2020/1 et 2020/2
Le report d'un an est accordé sans perte de droit en statut social, et avec la garantie de ne devoir aucune majoration pour retard de paiement.

L'octroi d'un revenu de remplacement (droit passerelle) pour les indépendants à titre complémentaire

L'indépendant à titre complémentaire qui doit interrompre son activité en raison de Covid-19 (description des types d'interruption : voir point 1.2. ci-dessus) peut bénéficier d'une prestation de droit passerelle aux conditions supplémentaires suivantes :

- S'il paye en 2020 des cotisations trimestrielles obligatoires sur la base d'un revenu annuel au moins égal à 13.993,78 euros (et est donc redevable de cotisations trimestrielles de 717,18 euros (hors frais) comme un indépendant à titre principal), se référer pleinement au point 1.2. ci-dessus. Il n'y a pas de condition supplémentaire.
- S'il paye en 2020 des cotisations trimestrielles obligatoires sur la base d'un revenu annuel se situant entre 6.996,89 et 13.993,78 euros, les conditions spécifiques sont les suivantes :



CORONAVIRUS

- Il s'agit d'un « droit passerelle partiel » : la prestation financière s'élève à 807,05 € par mois s'il a une charge de famille, 645,85 € dans les autres cas.
- Un plafonnement de 1.614,10 euros est appliqué en fonction de l'ensemble des revenus de remplacement. Exemple : si 1.100,00 euros de chômage temporaire sur le mois, le droit passerelle est réduit à 514,10 euros).
- Pour le surplus, se référer au point 1.2. ci-dessus.

3. VOUS ÊTES INDÉPENDANT PENSIONNÉ ACTIF

Plusieurs aides concernent les cotisations sociales : réduction (ou exonération), report et dispenses.

- **Réduction** des cotisations sociales provisoires pour l'année 2020
Possibilité de réduire le montant de votre cotisation trimestrielle en fonction de vos revenus attendus pour 2020. En cas de revenus attendus inférieurs à 3.096,36 euros, l'indépendant pensionné actif peut obtenir une **exonération**.
- **Report d'un an** du paiement des cotisations sociales des trimestres 2020/1 et 2020/2
Le report d'un an est accordé sans perte de droit en statut social, et avec la garantie de ne devoir aucune majoration pour retard de paiement.
- **Dispense** de cotisations pour les trimestres 2020/1 et 2020/2
Un formulaire simplifié est disponible auprès de votre caisse d'assurances sociales.

Octroi d'un revenu de remplacement (droit passerelle partiel) pour les pensionnés actifs

L'indépendant pensionné actif qui doit interrompre son activité en raison de Covid-19 (description des types d'interruption : voir point 1.2. ci-dessus) peut bénéficier d'une prestation de droit passerelle s'il paye en 2020 des cotisations trimestrielles obligatoires sur la base d'un revenu annuel au moins égale à 6.996,89 euros.

Les conditions spécifiques de ce droit passerelle sont les suivantes :

- Il s'agit d'un « droit passerelle partiel » : la prestation financière s'élève à 807,05 € par mois s'il a une charge de famille, 645,85 € dans les autres cas.
- Un plafonnement de 1.614,10 euros est appliqué en fonction de l'ensemble des revenus de remplacement. Exemple : si 1.100,00 euros de pension mensuelle, le droit passerelle est réduit à 514,10 euros).

Pour le surplus, se référer au point 1.2. ci-dessus.

(*) Le Conseil des ministres a décidé de prolonger le droit passerelle pour le mois de mai.

OCCUPER DU PERSONNEL

Inspection sociale

L'inspection sociale accorde une attention particulière à la crise actuelle du coronavirus.

Ci-dessous vous trouvez la liste de contrôle utilisée par l'inspection sociale lors d'un contrôle.

Cela vous permet de vous préparer à un éventuel contrôle et d'évaluer, et, si nécessaire, d'améliorer la situation actuelle dans votre commerce.

Cette liste de contrôle (et beaucoup d'autres informations) se trouve sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale <https://emploi.belgique.be/fr> sur le lien Coronavirus : mesures de prévention et conséquences sur le plan du droit du travail.

Checklist prévention COVID 19



Entreprise(s) :

Adresse :

.....

.....

.....

La COVID19 constitue un risque professionnel sur le lieu de travail contre lequel l'employeur doit protéger ses employés. Ce risque, comme tous les autres risques, doit être évalué en collaboration avec le service de prévention interne ou externe compétent.

La liste de contrôle ci-dessous est une liste d'autocontrôle basée sur les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé, les directives du Conseil national de sécurité et les principes de la Loi et du Codex sur le bien-être au travail. La formulation des différents points doit se faire sur base de ces lignes directrices.

A. ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

1) Information et formation

- S'agit-il d'une entreprise d'un secteur crucial ou avec un service essentiel ?
 Oui Non
- Les externes et les collègues sont-ils accueillis comme il se doit ? (sans se serrer la main, en gardant automatiquement une distance).
 Oui Non
- Dispose-t-on d'avis du service externe de prévention ?
 Oui Non
- Les travailleurs ont-ils pu suivre une formation dans ce cadre ?
 Oui Non
- Les travailleurs sont-ils informés des moyens de propagation



CORONAVIRUS

de la maladie (gouttelettes via la toux, éternuement, mais aussi via les surfaces) ?

Oui Non

- Y a-t-il un programme de nettoyage avec une attention particulière pour les surfaces, clenches, téléphones, touches, imprimantes (tout ce qui peut être touché) ?

Oui Non

- Des dispositions ont-elles été prises pour désinfecter le lieu de travail lorsqu'un travailleur quitte le lieu de travail pour cause de maladie ?

Oui Non

2) Les personnes étrangères à l'entreprise

- Les tiers sont-ils informés des mesures prises ?

Oui Non

- Des mesures sont-elles prises pour limiter les tiers non-essentiels (par exemple, les visiteurs) ?

Oui Non

3) Mesures pour les travailleurs

- Les travailleurs présentant de nouveaux troubles d'infection aiguë des voies respiratoires supérieures et inférieures (tels que la toux ou l'éternuement, ou une élévation de température) ont-ils eu l'instruction de rester chez eux et de contacter leur médecin traitant ?

Oui Non

- Existe-t-il une communication à ce propos ?

Oui Non

- Le télétravail est-il maximisé ?

Oui Non

- Les mesures ont-elles été discutées avec le médecin du travail en ce qui concerne la présence de travailleurs à risque (60+, maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires chroniques, cancéreux) ?

Oui Non

B. ENQUÊTE SUR LE LIEU DU TRAVAIL

1) Equipements sociaux

- Y a-t-il possibilité de se laver les mains ?

Oui Non

- Y a-t-il du papier prévu ?

Oui Non

- Y a-t-il des instructions expliquant comment se laver correctement les mains ?

Oui Non

- Est-ce que les directives du gouvernement concernant la distanciation sociale et l'hygiène sont affichées ?

Oui Non

- Y a-t-il des mesures prises dans les réfectoires afin de distancer les personnes (au moins 1,5m entre chaque travailleur, ne pas s'installer les uns en face des autres) ?

Oui Non

- Y a-t-il des mesures prises dans les vestiaires afin de distancer les personnes ?

Oui Non

2) Bureaux

- Est-il effectivement impossible pour les personnes présentes de télétravailler ?

Oui Non

- Y a-t-il suffisamment de distance entre les personnes ($\geq 1,5m$) ?

Oui Non

- Les locaux sont-ils suffisamment ventilés/aérés ?

Oui Non

- Des mesures ont-elles été prises pour éviter la contamination par les matériaux (nettoyage des pièces et équipements de travail utilisés par plusieurs travailleurs) ?

Oui Non

3) Poste de travail

- Y a-t-il suffisamment de distance entre les personnes ($\geq 1,5m$) ?

Oui Non

- Lors que la distance de 1.5 m ne peut pas être respectée en permanence dans les entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux ou qui fournissent des services essentiels, cela est-il limité dans le temps et dans le nombre de personnes ? Les moyens de protection appropriés sont-ils envisagés ?

Oui Non

- Les locaux sont-ils suffisamment ventilés/aérés ?

Oui Non

- Des mesures ont-elles été prises pour éviter la contamination par les matériaux (nettoyage des pièces et équipements de travail utilisés par plusieurs salariés) ?

Oui Non

4) Ascenseurs

- Les ascenseurs sont-ils mis hors service ou existe-t-il un affichage pour limiter l'utilisation de ceux-ci ou la réduction du nombre de personnes en fonction de la superficie de la cabine (raison : distanciation sociale) ?

Oui Non S/O

5) Salles de réunion

- Les réunions non essentielles ont-elles été annulées ?

Oui Non S/O

- Les réunions essentielles sont-elles limitées dans le temps ?

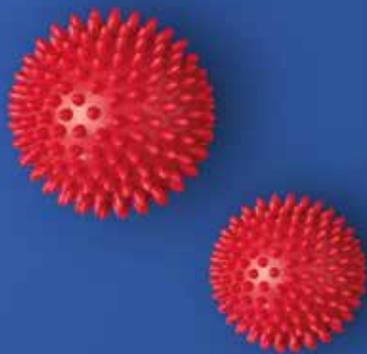
Oui Non S/O

- Le nombre de participants est-il limité ?

Oui Non S/O

- Après la réunion, l'espace est-il nettoyé et aéré ?

Oui Non S/O



CORONAVIRUS

6) Véhicules

- Les véhicules sont-ils nettoyés et désinfectés lors du changement de chauffeurs?
 Oui Non S/O
- Les règles de distanciation sociale sont-elles également respectées dans le transport organisé par l'employeur?
 Oui Non S/O

7) Business continuity plan

- En cas de travail en équipe réduite, il a été inclus dans l'analyse des risques que cela puisse poser un problème pour l'organisation des premiers secours et le service de lutte contre l'incendie ainsi que de continuer à assurer en sécurité des tâches de sécurité. En tout état de cause, la règle générale est le télétravail dans la mesure du possible.
 Oui Non S/O

Cette liste de contrôle est également publiée sur notre site web www.bb-bb.be

Un rôle important est également réservé pour votre Service Externe pour la Prévention et la Protection au travail chez qui une affiliation est obligatoire si vous occupez du personnel.

Par le biais de bulletins d'information ou sur le site vous trouverez beaucoup d'informations utiles telles qu'un plan d'hygiène, des mesures de prévention et une analyse des risques qui devraient vous aider à gérer cette crise.

MESURES D'AIDE POUR METTRE OU MAINTENIR LES GENS AU TRAVAIL. (Source: sdworx)

Heures supplémentaires volontaires

Dans les secteurs essentiels et vitaux, pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, le nombre d'heures supplémentaires volontaires passera de 120 à 220 heures, dont 120 peuvent être rémunérées à un taux réduit. Ces 120 heures supplémentaires doivent être prestées pendant la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020.

Pour toutes les heures supplémentaires volontaires prestées dans le 2e trimestre, vous serez dispensé :

- du paiement d'un salaire supplémentaire (normalement, vous payez un supplément de 50%, voire de 100% les dimanches et jours fériés) ;
- de l'octroi de repos compensatoire rémunéré (100% du salaire).

Pour un maximum de 120 heures supplémentaires volontaires prestées dans le 2e trimestre, vous ne payez pas de précompte professionnel ou des cotisations sociales*. Votre travailleur reçoit le plein salaire pour ces heures supplémentaires.

Veillez noter que votre travailleur - tout comme pour les heures supplémentaires volontaires existantes - doit donner son accord par écrit avant que vous ne l'autorisiez à faire des heures supplémentaires.

res.

**sous réserve de la confirmation définitive de l'ONSS*

Possibilité de recourir à des contrats consécutifs de courte durée dans les secteurs essentiels et vitaux

Selon la loi, les contrats à durée déterminée successifs conduisent automatiquement, dans la plupart des cas, à un contrat de travail à durée indéterminée.

Pendant cette crise, cependant, un contrat à durée déterminée a ses avantages : vous pouvez faire appel à une force supplémentaire pour une période limitée. À la fin de la période convenue, le contrat prend fin sans que le travailleur n'ait à donner de préavis ou sans que vous n'ayez à payer de préavis.

Une exception supplémentaire est donc prévue au cours du deuxième trimestre de 2020. Toutefois, chaque contrat doit durer au moins 7 jours calendrier. Par exemple : les magasins d'alimentation peuvent employer un travailleur temporaire pendant 4 semaines consécutives par le biais de contrats hebdomadaires.

Possibilité de faire face aux pénuries de personnel dans tous les secteurs (pour l'instant) via le travail d'étudiant

Les heures travaillées par les étudiants actifs au cours du deuxième trimestre 2020 ne sont pas comptabilisées dans le "contingent étudiant" (les 475 heures qu'ils sont autorisés à travailler moyennant une cotisation sociale réduite, dite de solidarité). Ces services supplémentaires, qui ne sont pas pris en compte dans le "contingent étudiant", seront également soumis à des cotisations de solidarité limitées :

- l'étudiant paie 2,71 % de cotisations de sécurité sociale (au lieu de 13,07 % dans le cas d'un emploi normal) ;
- l'employeur paie 5,42 % de cotisations de sécurité sociale (au lieu d'au moins 25 % dans le cas d'un emploi normal).

FERMETURE DES MARCHES PUBLICS

Les exploitants d'un commerce ambulant en denrées alimentaires ont droit à une indemnité compensatoire par la suite à la fermeture obligatoire des marchés publics.

Il s'agit ici des entreprises qui sont inscrites à la BCE sous le code NACE 47.810 commerce de détail alimentaires sur éventaires et marchés.

Région wallonne

Cette indemnité est égale à € 5.000 par entreprise et doit être demandé **dans les 60 jours** à partir de la fermeture des activités. Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette indemnité et la *plateforme indemnité covid-19* pour introduire la demande peuvent être retrouvées sur le lien

CORONAVIRUS

<https://www.1890.be/article/fonds-wallon-covid-indemnites-aux-entreprises>

Région de Bruxelles-Capitale

La prime octroyée est de € 4.000 par unité d'établissement situé en Région de Bruxelles-Capitale, avec un maximum de € 20.000 par entreprise.

Les demandes doivent être introduites au **plus tard le 1 juin 2020**.

Pour de plus amples informations consultez le lien <https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil> (Quelles aides sont prévues pour les entreprises bruxelloises).

La demande doit être introduite sur le lien <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19>

PRIME COMPENSATOIRE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Une prime compensatoire d'un montant de 2.000 euros est introduite, destinée à soutenir les entrepreneurs et les micro-entreprises (entre 0 et 5 ETP) qui connaissent une baisse significative d'activité en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Au moment de la clôture de notre magazine les modalités pour l'obtention de cette prime ne sont pas encore connues.

AGENCE FEDERAL POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

Proposition de soutien de l'AFSCA aux entreprises B2C intéressées

Dans le contexte actuel de la crise corona, des entreprises sont à l'arrêt ou fonctionnent à bas régime. Dans cette situation très difficile, certains responsables essaient de mettre cette période creuse à profit de diverses manières. L'AFSCA souhaite leur proposer un soutien individuel en parcourant avec eux les tenants et aboutissants d'une législation importante et parfois mal appliquée par manque de temps ou de connaissance : la communication des allergènes vers les consommateurs.

Pour les responsables d'établissements dans le secteur B2C intéressés par cet accompagnement individuel, il leur suffit de contacter l'Unité Locale de Contrôle de leur région. Un contrôleur sera désigné pour parcourir à distance (téléphone, email, vidéo conférence) les questions posées à ce sujet par l'entreprise et éclaircir ce qui pourrait l'être.

Cet accompagnement individuel par les contrôleurs est proposé dès aujourd'hui et jusqu'au 29 mai. Il reprendra ensuite sa forme d'accompagnement groupé, tel que réalisé quotidiennement par la cellule d'accompagnement de l'AFSCA depuis plus de 10 ans (plus d'infos à propos des activités de cette cellule via <http://www.afsca.be/cva/>).

Antwerpen	Info.ant@favv.be	03 202 27 11
Oost-Vlaanderen Vlaams-Brabant	Info.ovb@favv.be	09 210 13 00
West-Vlaanderen	Info.wvl@favv.be	050 30 37 10
Vlaams-Brabant Limburg	Info.vli@favv.be	011 26 39 84
Brussel / Bruxelles	Info.bru@favv.be	02 211 92 00
Brabant Wallon Namur	Info.bna@favv.be	081 20 62 00
Luxembourg Namur	Info.lun@afsca.be	061 21 00 60
Hainaut	Info.hai@afsca.be	065 40 62 11
Liège	Info.lie@afsca.be	04 224 59 11

Coronavirus et alimentation

Peut-on contaminer/être contaminé via les aliments ?

Le risque d'infection associé aux contacts (indirects) avec des denrées alimentaires reste actuellement évalué par différentes organisations internationales de santé comme négligeable par rapport aux contacts directs (voir par exemple <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/coronavirus-no-evidence-food-source-or-transmission-route>). Ce type de risque se gère notamment en appliquant strictement les recommandations et obligations existantes pour l'hygiène personnelle, pour l'hygiène alimentaire et pour l'hygiène au travail ainsi que par un nettoyage et une désinfection régulière des surfaces et objets. Le nettoyage avec du savon et à l'eau chaude est déjà hautement efficace sur le Covid-19. Nettoyer vaut toujours mieux que mal utiliser un désinfectant. La plupart des désinfectants usuels sont actifs contre le Covid-19 lorsque leurs conditions d'emploi sont respectées (voir notices d'utilisation).

Les gérants des magasins (en vrac) doivent-ils prendre des précautions particulières ?

Si la communauté scientifique s'accorde sur les éléments précités, l'AFSCA rappelle, comme elle le fait au quotidien, l'importance de respecter les bonnes pratiques d'hygiène élémentaire. Un réflexe qui permet d'éviter au maximum les contaminations, quelles qu'elles soient. Ces recommandations générales portent notamment sur l'hygiène personnelle (rester à la maison si on est malade, se laver les mains...), l'hygiène alimentaire (cuire suffisamment en surface toute viande crue...), et les recommandations de consignes de propreté et d'hygiène sur lieu de travail (nettoyer régulièrement et suffisamment les surfaces...)

Concernant le Covid-19, l'Agence, a par ailleurs demandé aux secteurs, via une note, d'appliquer strictement les recommandations et obligations existantes pour l'hygiène alimentaire et pour l'hygiène personnelle ainsi que par un nettoyage et une désinfection régulière des surfaces et objets inertes qui peuvent être en contact avec/à proximité de l'homme. Le nettoyage avec du savon et à l'eau chaude est en effet hautement efficace sur le Covid-19 pour lutter contre la transmission interpersonnelle. Le nettoyage au savon est d'ailleurs une étape primordiale avant toute désinfection. Nettoyer vaut souvent mieux que désinfecter. La plupart des désinfectants usuels sont

CORONAVIRUS

TOUTES INFOS ET
DERNIERES DIRECTIVES
EN MATIERE DE LA
CRISE CORONA PEUVENT
ÊTRE RETROUVEES
SUR NOTRE SITE WEB
WWW.BB-BB.BE.
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ET QUESTIONS
TÉLÉPHONEZ
02/735 24 70

actifs contre le Covid-19 lorsque leurs conditions d'emploi sont respectées (voir notices d'utilisation).

Est-ce qu'il y a des recommandations spécifiques pour les entreprises sur l'usage de gants ou est-ce qu'on peut dire qu'un lavage des mains régulier et correct (selon les recommandations sur notre site concernant le Covid-19) suffit ?

Une bonne hygiène des mains est, plus encore que d'habitude, d'une importance vitale. L'accent doit donc être mis sur le lavage correct des mains à l'eau chaude et au savon, éventuellement suivi d'une désinfection. Même en portant des gants, une bonne hygiène des mains doit être appliquée à tout moment. Les gants peuvent parfois s'avérer être de faux amis : on se sent protégé et on pense moins à se laver/désinfecter les mains régulièrement !

En plus, dans ce contexte particulier lié au Covid-19, si un vendeur sert plusieurs clients sans changer de gants, il y a un risque que les gants deviennent un vecteur du virus, entre consommateurs (via les emballages) ou vers le vendeur, si celui-ci touche son visage avec les gants ... Les gants ne vont donc pas arrêter la propagation du virus. Le simple fait de se laver les mains entre chaque client est une très bonne solution pour éviter les contaminations.

<http://www.afsca.be/consommateurs/viepratique/preparation/gants/>

Marginal, local et quantités limitées pour la vente B2B sans agrément (vente représentant maximum 30% du chiffre d'affaire, dans un rayon de 80 km maximum)

La règle marginal, local, et quantités limitées (30% 80 km) pour la vente à d'autres établissements professionnels (vente B2B) sans agrément est-elle encore d'application ?

La règle marginal et quantités limitées pour la vente B2B sans agrément est temporairement suspendue. Cela signifie que l'on peut vendre plus de 30% peut être vendu en B2B et qu'il n'y a pas de limite sur le nombre d'unités d'établissements propres où des denrées alimentaires peuvent être distribuées.

Les 80km (local) sont eux toujours d'application pour éviter des déplacements supplémentaires.

QUESTION-REPONSE

J'ai dû fermer ma boucherie pour la raison que j'ai été contaminé par le coronavirus.

Est-ce que je peux bénéficier du droit de passerelle ?

Non, puisque vous bénéficiez déjà d'un revenu de remplacement suite à votre incapacité de travail .

Le droit de passerelle (à demander auprès de votre caisse d'assurances sociales) est attribué à partir du 1 jour pour les indépendants qui sont obligés (imposé par le Conseil national de sécurité) à interrompre obligatoirement leur activité de manière totale ou partielle (ex. commerce ambulants débits de viande par la suite de la fermeture des marchés).

Des indépendants qui se voient contraints d'interrompre leur activité à la suite de la crise de corona pendant une période de 7 jours calendriers successifs peuvent également bénéficier de ce droit de passerelle. Il s'agit ici par exemple d'indépendants qui interrompent

leur activité à cause d'une quarantaine, un manque de ressources ou de divers motifs de nature économique ou organisationnelle (liés au COVID-19).

Le droit de passerelle s'élève à € 1.291,69 sans charge de famille et à € 1.614,10 avec charge de famille.

Ce droit de passerelle est d'application pour les mois de mars et avril et peut être obtenu soit pour un de ces 2 mois soit pour les 2 mois. (*)

Des indépendants qui bénéficient d'un revenu de remplacement (indemnité forfaitaire) pour incapacité de travail n'ont pas droit à ce droit de passerelle. Ceci est par exemple le cas pour un boucher qui est contaminé par le coronavirus et qui de ce fait est en incapacité de travail.

L'indemnité forfaitaire pour incapacité de travail est attribuée pour autant que cette incapacité dure au moins 8 jours. Le cas échéant vous êtes indemnisé dès le 1er jour de cette période.

Ex. - Vous vous trouvez en incapacité de travail du 20 au 25 avril 2020. Vous ne serez pas indemnisé puisque votre incapacité de travail est de moins de 8 jours.

- Si vous êtes en incapacité de travail du 20 au 30 avril 2020 vous avez droit à l'indemnité forfaitaire à partir du 1er jour, soit à partir du 20 avril 2020

L'indemnité forfaitaire s'élève à :

- € 62,08 avec personne à charge
- € 49,68 pour les titulaires isolés
- € 38,10 pour les titulaires cohabitant

L'indemnité forfaitaire est accordée dans un régime de six jours de semaine. Puisque vous avez dû fermer votre boucherie par la suite de votre contamination, votre épouse-aidante (pour autant qu'elle n'est pas en incapacité de travail) peut bénéficier du droit de passerelle mentionné ci-dessus.

Remarque

Si vous disposez d'une assurance revenu garanti vous serez également indemnisé par ce biais si les conditions reprises dans cette assurance sont remplies.

(*) Le Conseil des ministres a décidé de prolonger le droit passerelle pour le mois de mai.

CONSEIL

Sur ce lien vous trouverez des informations concernant l'utilisation et la fabrication de masques buccaux

<https://faitesvotremasquebuccal.be/>

Travailler en sécurité. Guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail " du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidedgenerique_light.pdf



CORONAVIRUS

LES BOUCHERS ONT LA PAROLE EN CES TEMPS DE CORONAVIRUS – 2ÈME PARTIE

Le coronavirus nous ayant imposé des restrictions, je n'ai pas pu partir en reportage. J'ai donc demandé à nos membres en ligne comment ils vivaient la crise. Voici leurs impressions et leurs réactions.

PIERRE FLAMENT DE LA BOUCHERIE ABC À MONS



Chez nous, les achats par client ont légèrement augmenté. Je suis convaincu que beaucoup de personnes ont peur et font un peu de stock à la maison. Concernant les mesures pour la sécurité du personnel et notre propre sécurité, notons le confinement directement en début d'épidémie de 5 personnes qui auraient pu avoir eu un contact avec une personne infectée. Nous avons immédiatement installé un séparateur en plexiglas entre les clients et les vendeuses. Nous prévoyons en outre du produit désinfectant pour les clients et ne laissons entrer que maximum 3 clients à la fois dans le magasin. Nous demandons aux clients de payer avec Bancontact au lieu de l'argent liquide. Les membres de notre équipe n'ont pas peur parce qu'ils sont bien

informés. Nous avons tout de suite transmis et adapté les directives gouvernementales. Pour les fournisseurs, nous ne faisons rien de spécial : ils se protègent eux-mêmes. Nous vendons plus qu'avant la crise. Nous avons assez de stock et nous nous approvisionnons régulièrement. Les livraisons se font encore toujours à temps. Nous n'acceptons plus de sacs réutilisables. Les clients qui en amènent quand même doivent les remplir eux-mêmes. Je trouve que les mesures prises par le gouvernement sont très bonnes.

PIERRE MOLLE DE LA BOUCHERIE-TRAITEUR MOLLE SA, LEVAL-TRAHEGNIES (BINCHE)



Nous voyons plein de nouveaux clients arriver dans notre magasin et les quantités achetées ont nettement augmenté depuis le début de la crise du coronavirus. J'ai l'impression qu'il y a plus de gens qui font des stocks. Il y a des clients chez qui on remarque qu'ils ont peur mais il y en a aussi d'autres qui disent ne pas avoir peur. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour nous protéger et protéger les clients autant que possible. Nous avons installé des séparateurs en plexiglas dans le magasin, nous portons des masques et une protection supplémentaire pour le visage en plexiglas. En outre, nous nous désinfectons encore plus souvent les mains qu'en temps normal. Je pense vraiment qu'on ne peut pas faire plus que ça. Pour les clients, nous prévoyons du désinfectant dans le magasin et nous ne laissons entrer que quelques personnes à la fois. Leurs propres sacs à provisions ne sont plus acceptés. De plus, nous livrons à domicile, de manière à ce que le client ne doive pas se déplacer s'il/elle ne le souhaite pas. Pour les fournisseurs, nous avons aussi fait quelques adaptations. Ils ne peuvent pas entrer s'ils ne portent pas de masque et ne prennent pas les précautions hygiéniques nécessaires. Nous n'avons aucun problème de livraison pour l'instant. Au niveau de la viande fraîche, il y a certainement encore assez de stock, mais pour des produits comme p.ex. les fromages français cela devient problématique. La vente s'est organisée différemment chez nous avec la fermeture obligatoire des restaurants. Les ventes au magasin marchent très bien, ce qui génère plus de chiffre d'affaires. Je suis absolument convaincu que les mesures prises par les autorités étaient nécessaires et je les soutiens donc à fond. Personnellement, j'obligerais tout le monde à porter un masque.



CORONAVIRUS

HENK DE VLIAGER DE LA BOUCHERIE HENK À MARIAKERKE



La première semaine, nous avons vu les gens faire des stocks. Heureusement, c'est passé. Nos clients achètent surtout les articles habituels 'de base', pas des salades spéciales, etc. Ils achètent aussi pour plusieurs jours, et ne viennent plus tous les jours au magasin. Nous remarquons que les gens ont peur et qu'ils ont surtout peur d'être trop près les uns des autres. Après quelques semaines de confinement, la solitude commence à peser pour beaucoup. Il y a des gens qui commencent spontanément à pleurer dans le magasin parce que nous sommes les seuls qu'ils voient encore. Nous avons bien appliqué les règles dès le début : se laver fréquemment les mains, porter un masque, maximum 3 personnes à la fois dans le magasin, ... Nous n'acceptons plus non plus les sacs et les pots réutilisables. Pour les clients, nous prévoyons du gel pour les mains dans le magasin. Nous n'acceptons plus les sacs à provisions des clients, mais leur proposons à nouveau des sacs en plastique. Nous ne leur comptons rien pour ces sacs. En ce temps de crise sanitaire, nous considérons cela comme un service aux clients et comme une protection supplémentaire pour nous. Nous stimulons également la vente en ligne et surtout la fresh-box à emporter. Cette fresh-box offre d'ailleurs pas mal de possibilités pour ceux qui n'aiment pas entrer en

contact avec d'autres clients ou avec nous : pas de file d'attente et on vient la chercher à un moment qu'on choisit soi-même. Ce sont les grands avantages pour les clients. Nous vendons beaucoup plus en ligne. C'est un phénomène qu'on remarque chez tous les bouchers qui ont une fresh-box. Les gens sont vraiment à la recherche d'une manière sûre de faire leurs courses et la fresh-box est vraiment la solution à cela. Nous constatons que certains produits sont parfois en rupture de stock, mais tout est encore toujours livré bien à temps. Les mesures prises par le gouvernement sont nécessaires et nous nous y tenons.

JEAN-POL MAUROY DE LA BOUCHERIE & TRAITEUR JEAN-POL MAUROY À HERCHIES (JURBISE)



Notre chiffre d'affaire a été multiplié et les clients ont l'air de retourner vers les produits locaux et les petits bouchers. Ils prennent le temps de faire leurs courses et de découvrir de nouvelles choses et saveurs. Dans les premières semaines du confinement les clients ont fait des stocks mais c'est moins le cas

maintenant. Ils reviennent hebdomadairement.

Nous avons mis en place un E-shop en ligne et le moins que l'on puisse dire c'est que ça marche du tonnerre ! Par contre, point de vue traiteur : communi- ons, mariages, fêtes publiques ou privées, tout est tombé à l'eau...

Vu que notre activité traiteur est à l'arrêt complet, nous avons offert plus de 100 sandwiches garnis à deux hôpitaux de la région montoise afin de donner du courage au corps hospitalier pendant cette période.

Nos clients prennent leurs précautions en respectant les règles de la boucherie: 1 à 2 personnes maximum dans la boucherie, distance sociale, paiement privilégié par Bancontact, nettoyage régulier de l'appareil de paiement, gel hydroalcoolique mis à la disposition des clients,...

Nous nous lavons régulièrement les mains, essayons de limiter le nombre de personnes dans une pièce, de respecter les distances sociales, ... Malgré que ce ne soit pas toujours évident.

Notre personnel n'a pas peur car il y a des choses mises en place pour eux. Nous avons des gants, gel hydroalcoolique, ... Nous discutons régulièrement de ce qui se passe et de ce que nous pouvons améliorer.

Les fournisseurs ne rentrent plus dans les ateliers, mettent des gants et respectent la distance.

Il n'y a aucun souci de stock. La demande est telle que nous devons des fois postposer certaines commandes ou livraisons d'un jour.

Je pense que nous gérons la situation assez bien, les gens comprennent la situation. Les mesures prises sont nécessaires afin d'éradiquer ce virus.

Nous recommandons à tout le monde de continuer à appliquer les règles, de les expliquer aux plus réticents et de maintenir un niveau de qualité de ce qu'on vend, afin que les gens reviennent même après cette crise sanitaire...

Conclusion : On dirait que certaines per-

CORONAVIRUS

sonnes prennent seulement conscience que nous existons, que nous ne sommes pas forcément plus chers et que la qualité est supérieure. Ils savent ce qu'ils achètent car nous travaillons principalement avec des producteurs de notre région en bœuf, porc, agneau, volaille,... Enfin, comme m'a dit un fournisseur : le malheur des uns fait le bonheur des autres.

GEERT VAN NECHL, GÉRANT DU VERSWINKEL NECHLY À VLEZENBEEK



Nos ventes marchent très bien et les clients achètent plus de viande et de charcuterie. Les 2 premières semaines, les gens faisaient des stocks, achetant surtout du haché et de la saucisse. Je ne pense pas que nos clients ou notre personnel doivent avoir peur. Nous avons appliqué toutes les mesures possibles dans notre magasin pour protéger tout le monde au maximum. Nous soutenons à 100% les mesures prises par le gouvernement. Nous sommes en quelque sorte en quarantaine dans notre propre magasin, du fait que nous y avons installé un séparateur en plexiglas, de manière à ce qu'il n'y ait certainement pas de contact entre les

clients et nous. Nous nous désinfectons les mains après avoir servi chaque client et faisons la promotion des commandes en ligne. Nous ne prenons rien en mains : le client doit lui-même tout mettre dans un bac ou un sac à provisions. Les heures d'ouverture du magasin sont adaptées pour préparer les commandes. Le magasin est ouvert de 11 à 13 h. et de 15 à 18 h. Nous avons énormément de respect pour nos collaborateurs et nous ne voulons pas qu'après leur journée de travail, ils doivent encore aller faire leurs courses pour leur propre famille. Ils reçoivent 25% de réduction sur leurs achats et tout ce qu'ils aimeraient avoir, ils peuvent le demander. Je le leur commande ! Cela leur permet aussi d'éviter tous les contacts, en dehors de ceux avec leur propre famille. Pour l'instant, nous ne faisons pas appel à des extras, à des flexijobs, etc. La sécurité avant tout ! Nous laissons entrer maximum 5 clients à la fois dans le magasin et ils doivent garder une distance d'1,5 m entre eux. Nos fournisseurs savent entretemps qu'ils peuvent venir jusqu'à la porte mais pas plus loin; nous avons aussi prévu du matériel désinfectant pour eux. Il y a assez de stock, mais je le gère aussi plus consciencieusement. Il n'y a que pour des spécialités comme la mozzarella qu'il faut à présent commander au moins 1 semaine à l'avance.

PHILIPPE BOUILLON DE LA MAISON BOUILLON ET FILS À LA ROCHE-EN- ARDENNE



Chez moi aussi, les clients achètent le

plus souvent pour quelques jours pour ne pas devoir venir tous les jours au magasin. Nous vendons nettement moins (entre 50 et 70% de moins), vu que les touristes ne peuvent pas venir ici pour l'instant. Je ne pense pas que les gens aient peur, mais bien qu'ils sont inquiets pour leur avenir. Nous avons pris pas mal de mesures pour nous protéger et pour protéger les clients : respect des distances sociales, port de gants et de masques, désinfection plus fréquente des mains, etc. Il va de soi que les travailleurs malades ou dont nous soupçonnons qu'ils sont malades, ne peuvent plus venir travailler. Pour la sécurité des clients, nous limitons le nombre de personnes dans le magasin à maximum 7. Nous y avons en outre instauré un « courant de circulation » (In & Out), que les clients doivent respecter, de manière à ne pas trop entrer en contact les uns avec les autres. Nous essayons autant que possible d'éviter les emballages réutilisables. Nous mettons les commandes dans un sac en papier et le client peut tout mettre lui-même dans son sac. Ceci pour éviter que nos collaborateurs soient infectés par les sacs réutilisables des clients. Pour l'instant, nos collaborateurs n'ont pas peur, mais cela vient surtout du fait qu'ici dans les Ardennes, nous sommes loin de tout et de tout le monde, et qu'ils sont bien informés, ici sur leur lieu de travail mais aussi via les médias. Nos fournisseurs doivent également effectuer leurs livraisons dans le respect des distances sociales et tout est directement entreposé au bon endroit, pour éviter le risque d'infection de produits en boîtes. Nous exerçons un contrôle minutieux à la réception des marchandises et il y a toujours une désinfection prévue pour le personnel qui les a réceptionnées. Je ne me fais pas trop de soucis pour que tout soit livré à temps : avec le peu de trafic qu'il y a sur les routes en ce moment, tout se passe très bien. Les mesures prises par le gouvernement sont bonnes, car nous constatons un ralentissement de l'épidémie de Covid-19. Nous espérons que les mesures ne se prolongeront pas après début mai, car alors la situation deviendra critique par rapport aux conséquences financières pour l'entreprise.